



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VERCEL

ARRETE MUNICIPAL

Du 24 octobre 2025

Déviation lors des travaux de viabilisation de parcelle

Du 29 octobre au 30 novembre 2025

Rue du Puits

LE MAIRE DE VERCEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le **24 octobre 2025** par la **ST DE GIORGI**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de viabilisation de parcelle par la **ST DEGIORGI**, il y a lieu d'**interdire l'accès de la rue du puits entre le numéro 7 et le numéro 10 ; du 29 octobre au 30 novembre 2025.**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **29 octobre 2025 à 8h au 30 novembre 2025 à 18h**, pour permettre la viabilisation de parcelle rue du puits, sur le territoire de la commune de Vercel, **l'accès entre le 7 et le 10 de la rue du puits sera interdite.**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- ▶ **L'accès au 7 rue du puits se fera depuis l'entrée de la rue du puits.**
- ▶ **L'accès au 10 rue du puits se fera depuis la rue du Chateau**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera restreinte localement.





Publié le : 27/10/2025 14:01 (Europe/Paris)

Par : MG

https://www.intranuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/42968

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la ST DE GIORGI**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **la ST DE GIORGI**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vercel.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Valdahon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel,
Le 24 octobre 2025

Le Maire,
Christian VERMOT-DESROCHES





Publié le : 27/10/2025 14:01 (Europe/Paris)

Par : MG

https://www.intranuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/42968